

Séance du 23 JUIN 2022

Membres en exercice :	15
Présents :	8
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 36/2022

1-2

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20220623-202236-DE

---- L'an deux mille vingt-deux

le **23 JUIN** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 juin 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, DANEL Mauricette, LERDA Serge, WALCZAK Franck** et **WEBER Hélène**.

5 absents excusés : **TURCAN Nicole, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves, MACCARIO Fabrice** et **ARMINGOL Elisabeth**

2 absents : **ISNARD Wilfried** et **MARTINELLI Nicolas**.

4 pouvoirs : **TURCAN Nicole** à **DELMAERE Christian, LATIL Yves** à **LERDA Serge, MACCARIO Fabrice** à **AVINENS René, ARMINGOL Elisabeth** à **ROBERT Frédéric**.

Secrétaire de séance : **ROBERT Frédéric**

**OBJET : SERVICES DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021**

---- Monsieur le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2021 transmis par la Société des Eaux de Marseille, délégataire des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

---- Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi n°95-127 du 08 février 1995 dite « loi Mazeaud » et de son décret d'application.

---- Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

---- Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique des Services.

----Après examen desdits rapports, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** les rapports du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021 joints en un document commun, à la présente délibération.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

René AVINENS

